Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 261014AR263CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant la demande faite par Mme MERLEVEDE de réglementer le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour faciliter l'intervention d'une société pour des travaux intérieurs,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°2 rue de Furnes à Hondschoote du Vendredi 16 octobre au Vendredi 23 octobre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Mme MERLEVEDE, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 14 octobre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

MAIRIE D'HONDSCHOOTE
NORD